Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 02 octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025
Date d'affichage : 03 octobre 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 10
Absents	: 8
Votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique pour Moreuil

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Quend, 1 rue de la Mairie, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER, Francis HOUSSE, Alain SAVOIE, Dominique CAMUS, Gérard LEFEBVRE.

Etaient absents et excusés : Alain SURHOMME, Yves MONIN, Patrick DESSEAUX, Jean-Jacques STOTER, Gaëlle PAYS, Bruno ETEVE, Daniel CAVE, Nicolas PLE.

Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance du projet de la commune de Moreuil. Ces dernières sollicitent l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune de Moreuil ;

Vu le projet de la commune de Moreuil pour la rénovation énergétique de la salle Antoine Vitez, présenté en séance dont le coût des études de l'opération (hors mandat TE80) est estimé à 85 512 € TTC ;

Vu la convention hors opération sous mandat n°2025-0129-REN entre TE80 et la commune de Moreuil ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

…/…

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;

Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2025 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 80 % pour les études (avec un maximum de 80 000 € d'aide) ;

Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce type de projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la salle Antoine de Vitez de Moreuil à hauteur de 57 008 € en études ;
- D'approuver la convention entre TE80 et la commune de Moreuil annexée à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80, de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe : Note technique du projet de Moreuil
Convention associée

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

Convention financière HORS OPERATION SOUS MANDAT n°2025-0129-REN pour le versement d'un fonds de concours à l'opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments pour la commune de MOREUIL

✧

Entre les soussignés :

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire de la commune de MOREUIL, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé de solliciter un financement de TE80 pour **la rénovation énergétique du bâtiment** suivant, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- La salle Antoine Vitez

La présente convention financière a pour but de convenir du financement apporté par TE80 au projet et de préciser les modalités du versement. Les travaux éligibles sont les suivants :
- Travaux d'isolation thermique du bâti
- Travaux sur la production de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
- Installation d'une énergie renouvelable
- Régulation/Programmation du système de chauffage
- Travaux de performances sur les usages électriques d'éclairage et ventilation

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

Article 2 : Engagements du Bénéficiaire

La collectivité s'engage à réduire sa consommation énergétique d'au moins 40% à l'issue des travaux financés sur le bâtiment précisé à l'article 1.

La collectivité s'engage à ne pas avoir démarré les travaux avant de solliciter TE80, ou de solliciter le cas échéant une demande d'autorisation de commencement anticipé. La collectivité s'engage à fournir à TE80 en amont les pièces suivantes :

- Délibération validant le projet et son plan de financement prévisionnel,
- Plan du/des bâtiments,
- Planning et nature d'occupation du/des bâtiments,
- Diagnostic et études réalisé(es) : diagnostic ou audit énergétique précisant le gain énergétique en kWh EF et gain en Teq CO^2, diagnostics règlementaires

Selon le stade d'avancement du projet :

- Programme
- Avant Projet Sommaire
- Avant Projet Définitif
- Devis ou les chiffrages estimatifs des travaux (pas de consultation attribuée)
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

La collectivité associera TE80 de façon régulière au déroulé du projet via les comités techniques et réunions de chantier inhérentes au projet.

Article 3 : Aide financière de TE80 et modalités

TE80 apportera à la collectivité une aide financière sous forme de fonds de concours, définie selon les modalités adoptées par le Comité syndical.

En contrepartie de l'aide financière apportée par TE80, celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention. La Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers. Elle s'engage également à faire appel à une ou des entreprises qualifiées RGE.

TE80 versera un acompte de 70% du montant du fonds de concours aux termes des travaux, sur présentation des factures des entreprises, du procès-verbal de réception et de la levée des réserves éventuelles. Le solde de 30% sera versé une fois le dossier de valorisation des CEE déclaré comme complet par TE80.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité devra présenter les subventions et autres dotations accordées pour cette opération avant versement du fonds de concours de TE80. Le cas échéant, le fonds de concours de TE80 sera réduit afin que la part de la collectivité représente au moins 20% des dépenses hors taxes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

Article 4 : Montant de l'opération - Plan de financement

4-1. Montant des études

L'assiette éligible du montant prévisionnel des études est estimée à 71 260 € HT

4-2. Plan de financement

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes règlementaire Amiante	3 080	€ HT
Etude de structure	3 360	€ HT
Maîtrise d'œuvre (compris étude thermique)	56 600	€ HT
Bureau de contrôle	4 600	€ HT
Coordination SPS	3 620	€ HT
SOUS- TOTAL HT	**71 260**	**€ HT**

TOTAL ETUDES	**71 260**	**€ HT**
TVA 20%	**14 252**	**€**
TOTAL ETUDES	**85 512**	**€ TTC**

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**57 008**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS "ETUDES"	**57 008**	**€**	**80,00%**
Fonds propres commune	28 504	**€ TTC**	
TOTAL OPERATION "ETUDES"	**85 512**	**€ TTC**	

Le montant versé par TE80 dans le cadre de son fonds de concours s'élève à 57 008 € au maximum.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251002-2025_DELIB_114-DE

Article 5 : Modification de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de ne pas engager les travaux, la convention prendra fin, sur présentation d'une délibération en ce sens par la collectivité. Celle-ci ne pourra pas bénéficier du fonds de concours.

Article 6 : Durée de la convention

La collectivité dispose, pour commencer l'exécution des travaux, d'un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prorogé pour une durée maximale d'un an. TE80 est seul compétent pour accorder la prorogation le cas échéant sur demande écrite et justifiée de la collectivité avant expiration de ce délai. TE80 se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-commencement d'exécution dans le délai maximum fixé.

Article 7 : Communication

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à Boves ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Dominique LAMOTTE **Franck BEAUVARLET**